



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits à coque

Question écrite n° 30229

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en ce qui concerne les crédits communautaires alloués aux producteurs de fruits à coques. Plus particulièrement, des aides communautaires sont accordées à la filière noix, ce qui permet à la France d'être compétitive sur le marché international. Afin de maintenir cette dynamique, il serait opportun de mettre en place une aide nationale destinée aux producteurs de noix français, pour compléter l'aide communautaire. Il souhaiterait savoir quelle est sa position à ce sujet et s'il entend intervenir en faveur des producteurs de fruits à coques, dont les noix, au plan national.

Texte de la réponse

Le paiement à la surface pour les fruits à coque constitue une aide d'une nature nouvelle pour ce secteur, important dans le paysage agricole et rural français. Proposée dans le cadre de la réforme de la PAC, et régie par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil, cette aide a pour objet de compléter l'appui à l'organisation économique par un véritable soutien aux fonctions environnementale et sociale des plantations de fruits à coque à travers un paiement à l'hectare. Jusqu'alors, l'appui à ces filières se faisait par l'intermédiaire des plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation (PAQC). Les PAQC ont permis de maintenir un bon niveau de compétitivité pour la noix, la France étant le 3e exportateur mondial, et une bonne organisation pour l'amande et la noisette. Concernant la mise en oeuvre de la nouvelle aide à la surface, le ministère de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales souhaite affirmer son soutien au secteur des fruits à coque en réservant cette aide à des producteurs structurés en organisations de producteurs reconnues au titre du règlement (CE) n° 2200/1996 du Conseil. En outre, les PACQ en cours doivent être maintenus jusqu'à leur terme prévu. Pour cette première année de mise en place du paiement direct aux fruits à coque, un niveau de soutien supérieur au niveau européen fixé à titre indicatif devrait pouvoir être apporté dans la mesure où la surface maximale ne devrait pas être atteinte. Cette première année de mise en place permettra d'évaluer les dynamiques en terme de regroupement de l'offre et d'évolution de la surface en permettant d'assurer la compétitivité de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30229

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9538

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5709